



Dégât des eaux à l'état des lieux d'entrée

Par **Mina139**, le **25/07/2020** à **12:14**

Bonjour, je viens vers vous aujourd'hui dans l'espoir de trouver une aide précieuse.

J'aimerais faire une demande de réduction de loyer à l'agence qui gère mon logement.

En effet, j'ai procédé à l'état des lieux d'entrée de mon nouvel appartement ce jeudi 23/07/20. Il se trouve qu'il y a eu un dégât des eaux avant cette date dans l'appartement du dessus.

L'agent immobilier m'en a informé moins de 24H avant sans m'indiquer l'ampleur de la chose.

De ce fait il y a des tâches d'infiltration d'eau et le coin « placard/dressing » est inutilisable car dégradé et entièrement recouverte de moisissures.

Tout à été notifier et photographier dans l'état des lieux.

La gestionnaire m'a assuré qu'ils ont entamés des procédures avec un expert et leurs assurance pour un début de travaux dans deux mois maximum.

Pouvez-vous m'indiquer quels sont mes recours ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **oyster**, le **26/07/2020** à **08:03**

Bonjour,

L'EDL d'entrée de votre appartement ne doit pas manquer de signaler la fuite et les moisissures ,par ailleurs il comporte votre signature au moment de la remise des clefs.....

Le locataire sortant ayant "oublié" de signaler les faits , le bailleur ne pouvait donc agir pour faire réparer la cause et les conséquences ...

Vous aviez donc le choix de chercher un autre logement.

Par **Mina139**, le **26/07/2020** à **15:16**

Bonjour Oyster,

Merci de votre réponse,

Cependant le locataire sortant aurait bien signalé ce problème et l'agence était informée de la chose.

Par **oyster**, le **27/07/2020** à **05:55**

Bonjour,

En faisant l'EDL d'entrée ,vous pouviez aussi prendre la décision de ne pas accepter la location, le locataire sortant se devait de signaler le problème bien avant son départ ..

Entre le moment ou la fuite est signalée ,le passage de la recherche de fuite et celui de l'expert ,, sans parler de la réfection du plafons et des tapisseries en fonction du bon vouloir de l'entreprise et quelquefois la force d'inertie du gestionnaire ; nous dirons au minimum deux mois ?

Vous pouvez toujours faire une demande de réduction de loyer, mais le problème devait exister lors de votre première visite ?